

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Éric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 est approuvé.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1) *Projet de délibération - Délibération portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune d'Aiguillon souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Cette volonté s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec l'ambition d'être un territoire à énergie positive d'ici 2050 et avec la stratégie paysagère de transition énergétique validée par le conseil communautaire le 25 mars 2024. Celle-ci cible comme prioritaire le développement du solaire photovoltaïque sur toitures et zones dégradées.

La préservation de la biodiversité et la capacité de production des terres agricoles conduit le territoire à avoir une approche mesurée sur les projets de centrales au sol ou agrivoltaïques, et sous réserve de l'avis favorable des maires concernés. Seuls les projets de qualité, analysés sur la base de la charte qualité pour les installations photovoltaïques, validée en 2022 et enrichie en 2024, pourront être soutenus par le territoire.

La Communauté de Communes soutient par ailleurs le développement de la méthanisation développée ou cofinancée par les agriculteurs.

Concernant les énergies renouvelables thermiques, le territoire soutient le développement des projets de solaire thermique, de bois énergie et de géothermie.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes seront intégrées au PLUi, comme le demande la réglementation. Plus largement, le PLUi apportera une traduction réglementaire à la volonté des élus locaux en matière de développement des énergies renouvelables.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets d'énergies renouvelables et ainsi faciliter leur développement. Il est rappelé que les ZAE_{NR} doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place : une publication sur les réseaux sociaux de la Ville d'Aiguillon ainsi qu'un article sur la page « Actualités » du site Internet de la Ville, depuis mi-janvier 2025. Il précise qu'une seule question a été posée sur les réseaux sociaux, à laquelle les services ont répondu.

Il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAE n°R Photovoltaïque et solaire thermique

Pour des projets photovoltaïques et solaire thermique en toiture et/ou sur parkings uniquement : les zones « U » et « AU » du PLU, d'une surface totale de 1 592 ha, tel qu'indiqué sur les plans annexés à la présente,

- ZAE n°R Méthanisation

Pour des projets de méthanisation : sur le secteur de Lacazotte (les parcelles ZE 23 à 25, ZE 160, ZE 193, ZE 383 à 386, ZE 388, ZE 413 à 425), d'une surface totale de 46 ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE n°R) proposées et reprises dans les cartographies annexées ;
- CHARGER Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral et à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Monsieur Le Maire : Nous allons définir des zones sur lesquelles nous allons installer des panneaux photovoltaïques, des méthaniseurs des énergies respectueuses de l'environnement. Nous avons mis essentiellement les toitures. On trouve moche et dommage d'installer des panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles. Nous avons d'autres moyens de produire de l'énergie sans pénaliser l'agriculture qui a assez de problèmes comme ça. Nous avons certainement d'autres solutions pour ne pas pénaliser l'agriculture.

Brigitte LEVEUR : La ZAU est une zone actuellement qui n'est pas construite, nous parlons bien de photovoltaïque en toiture ? Comment met-on des toitures sur des terrains non constructibles ?

Martine BEVILACQUA : Il s'agit de mettre des emplacements réservés dans le cas où il y aurait des constructions. Ces zones-là seraient prioritaires pour installer des panneaux photovoltaïques. L'intérêt est surtout que les élus puissent avoir le pouvoir de refuser certains projets qui ne rentrent pas dans ce cadre-là. C'est quelque chose qui peut changer en fonction du PLUI.

Monsieur Le Maire : Une remarque quand même, la législation change, il y aura moins d'aide, on parle de diminuer les prix de l'électricité. Les gens préfèrent privilégier l'agrivoltaïque, terme biscornu qui me met en colère, car quand on fait de l'agrivoltaïque on pense à tout sauf à la production agricole. C'est dans ce sens-là que nous avons fait ce projet afin de préserver les zones nobles sur lesquelles on ne va pas mettre de panneaux.

Laurence Ducos : Il y a une convention avec la Communauté de Communes, même si malheureusement elle n'a pas de pouvoir juridique, car au final c'est la préfecture qui décide. Mais, nous espérons que cela permettra d'harmoniser l'ensemble du territoire. Nous espérons que ces conventions puissent être généralisées, même si effectivement, il y a des mouvements, on fait miroiter aux agriculteurs en difficultés une amélioration de leurs conditions, alors que cela ne sera pas bon pour eux.

Monsieur Le Maire : Nous recevons des groupes, le dernier en date, un groupe d'origine portugaise qui dit qu'ils améliorent la production agricole. Ils se moquent de nous. J'ai dit « on partage le bénéfice ». Nous on vous offre les paysans, vous la technique, donc on partage. Nous n'avons pas d'argent pour entretenir les routes, nos ruisseaux, nos fossés, ils viennent chez nous et font beaucoup d'argent, et nous rien. C'est pour cela que nous constituons une charte, avec Philippe MAURIN, pour protéger ces espaces naturels sur lesquels on peut développer le tourisme par exemple.

Brigitte LEVEUR : Le méthanisation fait-elle l'objet d'enquêtes publiques ?

Monsieur Le Maire : La méthanisation est un projet important. Pour la méthanisation la quantité moyenne est de 20 000 tonnes de matière par an, c'est 60 tonnes par jour. La méthanisation peut être un revenu supplémentaire pour les agriculteurs, mais cela ne rapporte pas beaucoup, cela fonctionne bien dans les exploitations où il y a de l'élevage.

Vote à l'unanimité

2) <i>Projet de délibération – Délibération portant sur l'acquisition des parcelles I 141 et I 1312</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-1 à L.211-7 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°89-2017 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 1^{er} juin 2017 définissant le mode de délégation de

l'exercice et de gestion du DPU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et ses modifications ultérieures,

VU la délibération n°60-2019 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 11 avril 2019 instituant le Droit de Prémption Urbain sur la Commune d'Aiguillon sur les zones urbaines et à urbaniser,

La commune d'Aiguillon a reçu le 16 janvier 2025 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée au n° 047 004 25K 0006.

Cette DIA concerne la vente de deux parcelles :

- La parcelle I 141, située 8 place Clémenceau à Aiguillon, d'une superficie cadastrale de 1a 50ca
- La parcelle I 1312, située rue Colonel Denfert à Aiguillon, d'une superficie cadastrale de 15ca.

La vente de ces deux biens est indissociable.

Le prix de vente, hors commission, est de 87 000€. La commission, de 7 000€, est à la charge du vendeur.

Les biens se composent :

- Concernant la parcelle I 141, située 8 place Clémenceau :
 - o D'un local commercial en rez-de-chaussée (environ 36m²) ;
 - o D'un logement (type T5) aux étages.
- Concernant la parcelle I 1312, située rue Colonel Denfert :
 - o D'un garage.

Il est précisé que le logement et le garage sont libres de toute occupation. La cellule commerciale est louée à Monsieur Fouad ANAGDA moyennant un loyer annuel de 5 400€ (bail commercial signé le 12/01/2022).

Ce bien se situe dans l'enveloppe du projet de concession d'aménagement qui prévoit la réhabilitation de l'îlot autour de la place Clémenceau, concentrant aujourd'hui de la vacance ainsi que des bâtiments relativement dégradés. Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-ville de la commune « Aiguillon 2035 ». La réhabilitation de l'îlot autour de la place Clémenceau vise notamment à :

- Améliorer l'offre résidentielle dans le centre-ville, en proposant des logements confortables et de qualité en centre-ville ;
- Renforcer le dynamisme commercial par la restructuration des cellules commerciales existantes ;
- Créer un espace public végétalisé rue Colonel Denfert.

De plus, il est précisé que la commune d'Aiguillon est déjà propriétaire du bâtiment voisin, situé 6 place Clémenceau (parcelle I 142) mais également de plusieurs parcelles rue Colonel Denfert (I 1314, I 1315 et I 1311).

Aussi, au regard de l'emplacement stratégique de ce bien et du projet de concession d'aménagement porté par la commune d'Aiguillon, il est proposé d'exercer le droit de préemption et d'acquérir ce bien.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER d'appliquer le droit de préemption urbain sur les parcelles I 141 (1a 50ca) et I 1312 (15ca), respectivement situées 8 place Clémenceau et rue Colonel Denfert, tel que délégué par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- DECIDER de faire une contre-proposition financière au vendeur à 80 000€ (hors frais de commission à la charge du vendeur et frais de notaire à la charge de la commune),
- PRECISER qu'en cas de maintien du prix par le vendeur, le juge de l'expropriation sera sollicité pour fixer le prix,
- INDIQUER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Maire : Dans notre projet de réaménagement du centre-ville, nous allons acquérir des parcelles. Ici, cela représente un garage et un logement.

Véronique CARTAUD : Il y a une erreur sur le titre de la délibération qui aurait dû être « Droit de préemption ».

Monsieur Le Maire : Si tu veux acquérir, il faut préempter.

Véronique CARTAUD : Le prix de vente hors commission est de 87 000 €, pour moi ce n'est pas très logique, au final nous ne connaissons pas le prix de vente du vendeur. Car le prix de vente hors commission est de 87000 € et la commission est de 7000 €.

Monsieur Le Maire : Et donc, ce n'est pas clair ?

Véronique CARTAUD : Non ce n'est pas clair. C'est 87 000 € ou 94 000 ? La commission dans tous les cas, l'acquéreur la paie.

Monsieur Le Maire : Le prix d'achat est de 87 000 €, et la commission 7 000 €, on ne peut pas être plus clairs.

Véronique CARTAUD : Les frais de notaire sont de combien ?

Martine BEVILACQUA : Le prix de vente était de 87 000 €, la commission est de 7 000 € et la commune propose d'acheter à hauteur de 80 000 € hors frais de commission à la charge du vendeur, et des frais de notaire.

Véronique CARTAUD : En tout, combien cela va coûter à la commune ?

Martine BEVILACQUA : Nous, on propose 80 000 €.

Véronique CARTAUD : Il n'a pas les frais de notaire ?

Martine BEVILACQUA : Non, puisque nous ne les connaissons pas.

Véronique CARTAUD : Cela se demande une attestation notariale.

Monsieur Le Maire : Nous n'avons jamais vu les frais de notaire sur une délibération. Pourquoi tu pinailles ?

Véronique CARTAUD : Cela m'intéresse de savoir combien cela va coûter à la commune.

Brigitte LEVEUR : Le bail commercial est de quelle durée ?

Monsieur Le Maire : En principe, un bail c'est 3-6-9. Il y a un bail sans avoir de bail, puisque le local n'est pas occupé.

Véronique CARTAUD : Le bail est signé.

Brigitte LEVEUR : Cela risque de ralentir le projet ?

Martine BEVILACQUA : Après ce sont des négociations. Du moment où la commune devient propriétaire, si le projet devait se réaliser très rapidement, Monsieur Le Maire l'a déjà reçu et lui a proposé une délocalisation. Nous attendons un certain nombre d'informations de sa part, qu'il ne nous a jamais fourni.

Monsieur Le Maire : Nous prendrons les précautions avant d'acheter.

Laurence DUCOS : Vous proposez un prix d'achat minoré au vendeur et nous sommes d'accord qu'il y a de grandes chances que le vendeur ne veuille pas céder moins cher.

Martine BEVILACQUA : Il y a de grande chance que le propriétaire accepte, il cherche à se céder rapidement son bien.

1 Vote contre Véronique CARTAUD

3) <i>Projet de délibération</i> – Délibération portant sur le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal Rue Georges Sand
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal du Maire,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

VU l'arrêté du 14 février 2025 relatif à la désaffectation d'une emprise foncière non bâtie dépendant du domaine public de 2 m² sise rue George Sand,

CONSIDERANT qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

CONSIDERANT que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Qu'en l'espèce, l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune d'Aiguillon de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la ville,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la ville d'Aiguillon et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Le conseil municipal est appelé à :

- PRONONCER le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière non bâtie d'une surface de 2 m² sise rue George Sand.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à ces échanges de parcelles,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte d'échange en l'étude de Me Christine FRAGNIER-PARES, notaire à Aiguillon.

Lise ROSSET : C'est déjà passer mais il faut refaire la délibération.

Martine BEVILACQUA : C'est une demande faite par le notaire car la première délibération n'était pas assez complète. Ils nous demandent d'en passer deux, une qui porte sur le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière et une deuxième sur l'échange avec le propriétaire de la parcelle. C'est une régularisation pour que le vendeur puisse être tranquille.

Vote à l'unanimité.

4) <i>Projet de délibération</i> – Délibération portant sur l'échange de parcelle domaine privé / domaine public communal

VU l'arrêté du 14 février 2025, relatif à la désaffectation d'une emprise foncière non bâtie dépendant du domaine public de 2 m² sise rue George Sand,

VU la délibération du 4 mars 2025 déclassant et intégrant dans le domaine privé commune une emprise foncière non bâtie d'une surface de 2m² dépendante du domaine public sise rue George Sand,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser un acte d'échange avec le propriétaire de la parcelle I n° 1408, sise 3 rue Georges Sans à Aiguillon 47190, il céderait à la commune la parcelle section I n°2095 d'une superficie de 15 m² et la commune leur céderait en contre-échange la parcelle issue du domaine public section I n°2097 d'une superficie de 2 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la commune pour moitié et du propriétaire pour moitié.

Le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER l'échange avec le propriétaire de la parcelle cadastrée I n°1408 sise 3 rue Georges Sand à Aiguillon, 47190, il céderait à la commune la parcelle I n°2095

d'une superficie de 15 m² et la commune leur céderait en contre-échange la parcelle issue du domaine public section I n°2097 d'une superficie de 2 m².

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à ces échanges de parcelles,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte d'échange en l'étude de Me Christine FRAGNIER-PARES, notaire à Aiguillon et en payer les frais pour moitié.

Vote à l'unanimité.

5) <i>Projet de délibération</i> – Délibération portant sur le dépôt des plans du Château d'Aiguillon aux Archives Départementales
--

VU le Code du Patrimoine, article L 212-12, stipulant que les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres d'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

CONSIDÉRANT que la commune a émis le souhait de déposer aux Archives départementales 23 plans couleurs et grisaille sur le projet de construction du château d'Aiguillon (XVIII^e siècle), aujourd'hui conservés sous forme d'atlas de grand format, qui constituent une partie de ses archives et qui doivent être conservées dans des conditions adaptées ;

CONSIDÉRANT le courriel de Stéphane CAPOT, Directeur des Archives départementales, en date du 7 février 2025, qui confirme que son service est en mesure de recevoir et de conserver gratuitement et à titre définitif les plans cités au titre des archives communales déposées, rappelant que la commune garde la pleine propriété de ses archives publiques, qui sont inaliénables, quel que soit leur lieu de conservation. A ce titre, la commune d'Aiguillon garde notamment la faculté de récupérer tout ou partie de ses documents originaux pour la durée d'une exposition temporaire ou de tout événementiel organisée par elle ou avec son accord, sous réserve de conditions permettant le respect de leur intégrité matérielle.

Le conseil municipal est appelé à :

- DONNER un avis favorable au dépôt des archives communales citées dans la présente délibération.

- DONNER plein pouvoir au maire d'engager la procédure de dépôt.

Monsieur Le Maire : Nous avons les plans du château que l'on pourra vous montrer, on vous propose de les déposer aux Archives Départementales. Ce sont des documents magnifiques, c'est une garantie de préservation.

Vote à l'unanimité.

6) <i>Projet de délibération</i> - Délibération portant sur la vente des fauteuils du cinéma
--

Pour faire suite aux travaux de rénovation et extension du cinéma « Confluent », il est prévu de changer les fauteuils de la salle. La commune a été sollicitée à de nombreuses reprises pour la récupération des anciens fauteuils.

Une partie des fauteuils, une cinquantaine, seront démontés et remontés par les services techniques municipaux dans la salle de Cité Scolaire pour assurer la continuité de l'activité du Cinéma pendant la durée de travaux de rénovation et d'extension.

Les fauteuils (254) sont pour la plupart dans un bon état général, il est donc proposé de le mettre en vente.

La vente s'effectuera en 2 temps :

- Une première tranche en 2025
- et une deuxième, à la fin des travaux en 2026 quand l'association intégrera la nouvelle salle.

Les fauteuils seront démontés par les services techniques et seront à récupérer sur place à des jours et horaires définis.

CONSIDERANT qu'il est prévu d'aménager les deux salles du cinéma avec du matériel neuf.

CONSIDERANT que les anciens fauteuils n'auront plus d'utilité, la collectivité propose de les mettre en vente au prix unitaire de 40 €.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** la réalisation de la vente des fauteuils aux prix de 40 € l'unité
- **PRECISER** que ces recettes seront portées au budget principal et les biens vendus sortis de l'inventaire communal
- **MANDATER** Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Qui veut acheter des fauteuils ? On propose de les mettre au prix unitaire de 40 €.

Vote à l'unanimité.

7) *Projet de délibération* – Délibération portant sur la convention d'occupation du domaine public

Le cinéma « Confluent » est l'unique Cinéma sur le territoire de la Communauté des communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas qui concerne le territoire de la Moyenne Garonne. Il fait partie du réseau des 9 salles de cinéma Art et Essai du département de Lot-et-Garonne. Il enregistre près de 12 000 entrées et réalise un travail d'animation régulier dans le cadre de différents partenariats.

L'association Cinéma « Confluent » assure l'exploitation de l'établissement cinématographique appartenant à la Ville d'Aiguillon dans le cadre de la convention de partenariat et de subvention doublée d'une convocation d'occupation du domaine public.

En 2025 et 2026, la Ville va réaliser de gros travaux d'investissements en rénovant entièrement la salle existante (226 places) et en créant une deuxième salle (96 fauteuils). Au vu des lourds investissements réalisés par la commune et l'augmentation prévue de la fréquentation potentielle totale du cinéma d'Aiguillon, estimée entre 40 000 et 50 000 entrées, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation permettant à l'association de lui garantir une haute ambition pragmatique tout en clarifiant juridiquement le mode gestion et en maîtrisant les coûts d'exploitation.

En contrepartie de la mise à disposition des biens décrits dans la présente convention, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle.

La redevance comprend :

- Une part fixe arrêtée au montant annuel de 7 200€ (sept mille deux cents euros) ;
soit un loyer mensuel de 600 €,

La part fixe, ou loyer mensuel pourra être revu à la hausse ou à la baisse, chaque année, en fonction des résultats d'exploitation de l'Association.

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le modèle de convention annexé ;
- MANDATER Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Martine BEVILACQUA : Apres plusieurs réunions avec l'association du cinéma, il a été proposé qu'une fois les travaux seront réalisés, ils puissent participer financièrement avec le paiement d'un loyer de 600 € mensuel, qui pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats d'exploitation. Cela a été validé par le bureau de l'association.

Véronique CARTAUD : Comment se fait-il que sur le projet il est noté entre 20 000 et 30 000 entrées, alors que sur la note de synthèse il est noté en 40 000 et 50 000 ?

Martine BEVILACQUA : Car l'étude réalisée par le cabinet HEXACOM que la commune a mandaté pour pouvoir connaître la faisabilité du projet, mentionnait ces chiffres. Nous les avons minorés sur la convention, car il était proposé de créer 3 salles et nous n'en ferons que 2.

Laurence DUCOS : 20 000 c'est surprenant. Nous trouvons surprenant que l'association accepte. C'est un peu prématuré d'entrée de leur faire payer un loyer. Est-ce que l'on ne prend pas le risque de mettre l'association en danger en leur faisant payer un loyer sans s'assurer qu'au final il y aura suffisamment d'entrées pour le financer ? Pourquoi vous n'avez pas jonglé sur la subvention de fonctionnement ? Et au bout, d'un an, deux ans, trois ans, au fur et à mesure augmenter le loyer ?

Monsieur Le Maire : Cela représente la subvention. Nous avons fait le choix d'investir, la moindre des choses c'est qu'ils payent un loyer. Nous pourrions toujours l'augmenter ou le baisser.

Laurence DUCOS : Nous sommes d'accord sur le fonds.

Monsieur Le Maire : Soyons raisonnables, nous n'allons pas les presser comme des citrons. La salle allait être frappée d'une fermeture administrative, nous faisons un gros investissement, c'est normal.

Brigitte LEVEUR : On pensait que l'on pouvait leur laisser une année.

Monsieur Le Maire : Non. On va booster les entrées, on a une dimension communautaire. Nous avons tout à gagner. S'ils ont des soucis, nous allons les aider. Ils sont très contents.

Laurence DUCOS : La première année, cela risque d'être poussif.

Monsieur Le Maire : Nous ne les laisserons pas tomber.

Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR (et par procuration Martine TOULMONDE), Véronique CARTAUD s'abstiennent.

8) *Projet de délibération* – Délibération portant sur la convention quadripartite

CONSIDERANT que l'Association Cinéma « Confluent » créée en 2004 a pour objet de gérer l'exploitation de la Salle Théophile de Viau et plus largement toute forme de culture cinématographique sur le territoire, par l'organisation d'animations à destination de tout public.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de « Redynamisation du centre-ville », la commune d'Aiguillon va entreprendre la rénovation, et l'extension du cinéma « Confluent ».

Dans le cadre de ces travaux de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon, il est nécessaire de signer une convention quadripartite entre l'association du Cinéma, La Cité Scolaire, l'Etat et la Mairie, afin de définir les modalités de transfert temporaire de l'activité cinématographique de l'Association Cinéma « Confluent » vers la salle polyvalente de la Cité Scolaire Stendhal, située au rez-de-chaussée du Château DUCAL à Aiguillon (47190). L'objectif de cette démarche est de préserver et valoriser la culture cinématographique sur le territoire, en permettant la continuité de l'activité pendant la fermeture temporaire du cinéma pour travaux. Notamment auprès du public scolaire et ainsi permettre de maintenir l'option et la spécialité cinéma, ainsi que la section euro du Lycée.

Le conseil municipal est appelé à :

- AUTORISER Monsieur Le Maire a signé la convention quadripartite annexée à la présente convention.

Martine BEVILACQUA : Durant les travaux, le cinéma va s'installer à la cité scolaire et nous devons signer une convention entre La Région Nouvelle Aquitaine, la Mairie, la Cité Scolaire et l'association du cinéma.

Vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9) *Projet de délibération* – Délibération portant sur le dispositif de formation des élus locaux

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 18/05/2021 prise par le Conseil Municipal concernant l'exercice du droit à la formation des élus locaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pouvant être inférieur à 2 % et excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, le Conseil Municipal avait alors décidé un taux de 10 % du montant

total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Il apparaît que sur les exercices antérieurs, 2022, 2023 et 2024, cette enveloppe n'a pas été utilisée dans son ensemble et il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2025 le taux de 2 % au lieu de 10 %.

En complément, il convient de préciser l'évolution de l'accès à la formation par une réforme entrée en vigueur en janvier 2022. La présente délibération vise à clarifier les possibilités de financement.

Deux dispositifs existent :

- Le droit à la formation des élus locaux (DFEL) présenté en séance du 18/05/2021.
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Depuis le 01/01/2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Elu (DIFE). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le fond DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1 % préemptée sur les indemnités des élus. Les élus ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 euros pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Des possibilités de cofinancement des formations suivies au titre du DIFE sont possibles. La commune pourra participer dans la mesure où la formation respecte les conditions fixées dans le cadre du droit à la formation des élus locaux et dans la limite de 50 % du coût de la formation, frais de déplacement et de séjour inclus.

L'élue pourra également utiliser son DIFE pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

VU l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

VU les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n° 0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursements en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration.

VU la délibération du 18 mai 2021 portant exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** les modalités de financements de la formation des membres du Conseil Municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus ;

- CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : S'il vous plaît, formez-vous !

Carole PHILIPPERIE : Je vous ai fait une note sur les différents dispositifs avec le guide établi par le ministère sur la formation. Il existe 3 dispositifs, le premier qui est une enveloppe budgétaire qui représente un pourcentage des indemnités des élus, qui ne peut pas excéder 20 %, jusqu'à présent nous étions à 10 % et très peu utilisé. De plus, les élus qui reçoivent des indemnités, cotisent à 1% pour le DIF. Et pour certains d'entre vous, vous pouvez mobiliser le CPF. Ces trois dispositifs peuvent se cumuler et nous vous proposons de baisser la ligne budgétaire de 10 à 2 % et de mobiliser le CPF et le DIF. Sachant que depuis le début du mandat, rien n'a été utilisé, aucun élu n'a fait de formation. C'est de l'argent bloqué et non utilisé.

Martine BEVILACQUA : Nous baissons car c'est inutile de bloquer de l'argent qui n'est jamais utilisé. Sachant que vous avez deux dispositifs en plus qui viennent de se rajouter, on vous propose de les utiliser. Le service RH se tient à votre disposition, nous ne bloquerons aucune demande de formation de la part des élus.

Brigitte LEVEUR : Qu'est ce qui est pris en compte ?

Carole PHILIPPERIE : Tout dépend du profil de chacun. C'est à chaque élu de proposer un devis à l'autorité territoriale pour demander une formation. L'autorité accepte, valide, et le finance en partie.

Brigitte LEVEUR : Qu'est ce qui est financé ?

Carole PHILIPPERIE : Tout dépend du dispositif utilisé, tout dépend du profil de chacun.

Véronique CARTAUD : Je suis inscrite.

Valérie BIDEY : Nous avons fait une formation en 2021.

Christophe MÉLON : Moi aussi sur les marchés publics grâce à TREMPLIN.

Vote à l'unanimité.

10) <i>Projet de délibération – Délibération portant sur l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024</i>

Monsieur le Maire expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou tout autre forme de communication.

Nom - Prénom	Montant brut en euros	Prise en charge des repas, des frais d'hébergement et de déplacement	TOTAL
BEUTON Michèle	8 439.72		8 439.72
BIDET Valérie	8 439.72		8 439.72
GIRARDI Christian	27 129.48	883.90	28 013.38
JACOB Joël	8 439.72	229.10	8 668.82
LAFON Alain	8 439.72		8 439.72
LARRIEU Catherine	10 851.72		10 851.72
LE MOINE Eric	8 439.72		8 439.72
MELON Christophe	8 439.72		8 439.72
NEBLE Henri	8 439.72		8 439.72
ROSSET Lise	8 439.72		8 439.72
TOTAL	105 498.96	1113.00	106 611.96

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le conseil municipal est appelé à :

- PRENDRE connaissance de l'état annuel susvisé des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil municipal en 2024.

Brigitte LEVEUR : Dans les prises en charge de frais, vous aviez instauré une délibération pour la régie avec paiement direct de la collectivité avec la carte bancaire, est-ce que cela a été mobilisé ?

Monsieur Le Maire : Me concernant, je suis toujours présent, j'assiste à des réunions. Je défalque simplement mes frais d'autoroute.

Brigitte LEVEUR : Ce n'est pas ma question. Il y a des remboursements de frais qui ne sont pas dans la grille.

Martine BEVILAQUA : La seule chose qui n'apparaît pas, sont les frais hôteliers pour le congrès des Maires, car nous avons dû faire la réservation par carte bleue par internet.

Vote à l'unanimité.

FINANCES

11) <i>Projet de délibération</i> – Délibération portant sur le Débat d'Orienta­tion Budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2022 de la Commune.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.
- ADOPTER le débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport ci—annexé.

Martine BEVILACQUA : Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons un débat d'orientations budgétaire. Je vous présente nos propositions.

Je vous rappelle le cadre juridique et la loi de finances 2025

1. Les orientations 2025
2. Propositions pour le budget de fonctionnement
3. Propositions pour le budget d'investissement
 - Présentation des RAR
 - Projet de dépenses nouvelles
4. Quelques ratios

Je rappelle rapidement le cadre du juridique, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les principales dispositions de la loi des finances 2025 :

- Gel de la TVA
- Maintien du taux du FCTVA

Le projet de réduire le taux de remboursement du FCTVA de 16,4% à 14,85% et de recentrer le FCTVA sur les dépenses d'investissement (exclusion des dépenses de fonctionnement) a été écarté par les sénateurs.

- Dotation des communes
 - o → La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL.
 - o → Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : +150 M€ pour la DSR et +140 M€ pour la DSU
- Maintien de la DETR, baisse de la DSIL
- Baisse du Fonds vert (2,5 Md€ en 2024 à 1 145 M€ en 2025)
- CNRACL : hausse des cotisations employeurs
 - o → La hausse des cotisations employeurs de 12 points (3 points par an pendant 4 ans) a été actée par décret paru au JO du 31/1/2025. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028.
- En matière de masse salariale, plusieurs mesures sont à signaler :
 - o → Le gel du point d'indice.
 - o → La suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).
 - o → Le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.
 - o → Abandon des 3 jours de carence, mais le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

Brigitte LEVEUR : C'est l'agent qui est rémunéré à 90 % de son salaire ?

Martine BEVILCQUA : Oui

- Fonds de soutien aux activités périscolaires
 - o → Il a été institué en 2013, au moment de la mise en place de la semaine de 4,5 jours, pour financer des activités culturelles, sportives, artistiques et citoyennes.
 - o → Le montant forfaitaire du fonds est de 50 € par élève.
 - o → La Loi de finances pour 2024 a supprimé ce fonds à compter de la rentrée 2025.

Je pense qu'il va être nécessaire de se poser la question si on reste sur la semaine de 4.5 jours.

Les principales orientations politiques

- Continuer la revitalisation du centre-ville
- Assurer la sécurité des Aiguillonnais
- Optimiser les ressources de fonctionnement afin de dégager un équilibre acceptable pour financer les projets d'investissement
- Le budget d'investissement sera concentré sur les grands projets d'investissement (rénovation du cinéma, préparation de la concession d'aménagement et travaux de voiries) et de l'équipement courant.

Concernant la proposition du budget de fonctionnement, nous débutons par les recettes :

Nous avons en 2024 un BP à 125 000, nous avons pu récupérer de l'argent, et donc nous avons un atterrissage à CA à 220 036 € ; nous proposons pour 2025, 100 000 €. Nous avons eu des remboursements exceptionnels, grâce au travail méticuleux de Carole PHILIPPERIE.

Pour les produits de services, nous avons prévu 251 848 €, un atterrissage à 303 000 € on propose de partir sur montant de 284 000 €.

Sur les impôts et taxes : nous avons un BP 2024 à 123 000, nous avons eu un atterrissage à 225 121 €, sur le BP 2025 on vous propose 225 866.

Sur les impositions directes, nous avons un BP 2024 à 3 276 504, un CA à 3 100 000, on reste raisonnables à 3 120 000 €.

Sur la dotation, subvention et participation, nous avons un BP à 1 888 691, on vous propose de rester autour de 2 000 000.

Autres produits de gestions courantes, on vous propose un BP 2025 à 153 300 €.

Pour un total de recettes de fonctionnement à 5 925 062 €:

Les dépenses de fonctionnement :

Sur les charges à caractère général, on vous propose de mettre 1 437 712 €. Je vous rappelle que pour les recettes imprévues, nous devons mettre l'équilibre budgétaire dans un chapitre, nous le mettons à l'article 011.

Sur les charges du personnel : 3 166 410 grâce un travail de gestion au quotidien, nous avons optimiser des postes de travail. Ce qui nous permet d'être en baisse en charge du personnel.

Brigitte LEVEUR : Cela ne baisse pas beaucoup, mais avec l'augmentation de la contribution CNRACL, il y a des départs à la retraite ?

Martine BEVILACQUA : Oui mais avec tout ça, nous avons réussi à maintenir les charges du personnel. Il y a eu un gros travail qui a été fait. Nous avons pris un prestataire extérieur pour le ménage de l'école Marcel PAGNOL.

Brigitte LEVEUR : Ces charges de prestations se retrouvent dans quel poste ?

Martine BEVILACQUA : Dans les autres charges de gestion courante, poste 65.

Concernant les autres charges de gestion courante, nous avons un BP à 594 000 € et un atterrissage à 471 000 €, on vous propose pour 2025, 583 343 €.

Sur les charges financières, nous avons sur le BP 2024, 86 183 € et un CA à 85 865 €, pour 2025, on vous propose 86 000 €.

Sur les Charges exceptionnelles, on propose 42 000 €.

Laurence DUCOS : En commission des finances, nous vous avons demandé le contenu ?

Martine BEVILACQUA : Exactement, il s'agit des frais d'études que l'on peut amortir et on intègre la plage, le cinéma, et la carrière Saint Martin.

Laurence DUCOS : Vous les augmentez ?

Martine BEVILACQUA : Oui, car ce sont des amortissements.

Cela nous fait un total de dépenses, à 5 700 607 €.

Sur le budget d'investissement ; il y a des RAR 2024 qui s'imposent à nous, avec des recettes d'un montant de 1 362 963 €, cela concerne certaines demandes de subventions, pour lesquelles il faut avoir fini les travaux pour les percevoir.

Concernant le budget d'investissements, en dépenses, les travaux d'espaces verts place Espiau, rue hoche et rue des Zéphirs. Sur l'aménagement du Pavillon Nord, l'ascensoriste avec lequel nous avons eu quelques déconvenues. Les opérations réelles pour lesquelles nous n'avons pas encore reçu les factures. Vous avez aussi les installations de voirie, le container de la cité scolaire. Le tout pour un total de 816 804 €.

Sur les grands projets, on vous propose, sur l'aménagement de la place Espiau, Rue Hoche et rue des Zéphirs, 20 000 €.

Sur l'aménagement intérieur du Pavillon Nord, nous en avons parlé en commission des finances ; c'est une histoire de TVA. Pourquoi avons-nous ce gros montant là ?

La commune ne bénéficie pas du reversement de la TVA sur les travaux. FCTVA n'existe

pas pour cette opération car c'est à destination locative. Nous ne le savions pas. La commune n'était pas assujettie à la TVA, et nous avons demandé l'assujettissement mais nous aurions dû la demander avant les travaux, nous négocions avec la DGFIP pour récupérer un maximum de TVA pour ces travaux. Nous avons un contrôle fiscal en cours pour nous aider. La DGFIP nous demande d'annuler tous les mandats que nous avons émis sur 2023 et 2024, pour la partie commerce.

Sur la rénovation et l'extension du cinéma, on vous propose de mettre une enveloppe de 1 287 455 € car nous n'allons pas payer la totalité.

Idem pour la rue de visé et Bazin,

Pour la Carrière Saint Martin, nous avons déjà payé la plantation des arbres.

Pour la salle Roger DAGUERE, nous vous proposons de faire une étude énergétique.

Pour la vidéo protection, nous attendons le FIPD, nous proposons de tout faire en 2025 et pour l'opération piscine, nous allons faire une étude globale pour avoir une idée des travaux à effectuer.

L'investissement courant, je vous le présenterai dans le détail lors du vote du budget.

Brigitte LEVEUR : Sur les stades qu'est-ce qu'il y a de prévu ?

Martine BEVILACQUA : Nous devons installer la main courante, car le foot ne dégage aucun bénévole pour nous aider, et nous avons sollicité un prestataire pour nous l'installer, le devis s'élève à 17 000 €.

Voilà pour le projet de budget, l'encours de dette est de 2 années, même si le rythme d'investissement a été élevé.

Et l'épargne brute très satisfaisante.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

Brigitte LEVEUR : L'augmentation des subventions aux associations va être de combien ?

Martine BEVILACQUA : Je vous le dirai à la prochaine commission des finances lundi, cela doit être autour des 3 000 €.

Cathy LARRIEU : La foire de printemps se déroule le week-end du 14 mars.

Samedi matin, une marche organisée par les randonneurs aiguillonais.

Samedi après-midi CARNVAL et manège

Dimanche 23 mars Vide grenier et le soir, le loto.

*L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant la parole,
La séance est levée à 19h50*



Le Maire
Christian GIRARD

La secrétaire de séance
Lise ROSSET